

Forsythe, tout en recommandant au Département en Loi de continuer les négociations avec les propriétaires de ladite rue Forsythe afin d'obtenir un titre par acte notarié; c'est pourquoi nous répondons dans l'affirmative à la question qui nous est posée par votre Commission, mais nous devons en même temps déclarer qu'il est urgent que l'inspecteur de la Ville fasse un rapport, ou historique, du terrain où se trouve cette rue projetée afin de savoir si les dispositions de l'article 411 de notre charte s'appliquent, et si l'on peut entrer dans le registre des rues et du plan de la Ville, la rue Forsythe comme voie publique.

Quant au titre par acte notarié, savoir: cession des terrains en question, nous n'avons pu l'obtenir encore des propriétaires.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville,

(Pour les avocats de la Ville.)

Offre de M. Champagne de céder l'espace nécessaire à l'ouverture d'une nouvelle rue

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 8 octobre 1906.

*A Son Honneur le Maire et aux Echevins de la Ville de
Montréal.*

Messieurs,

*Re OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE, À PARTIR DE LA
RUE LARIVIÈRE EN ALLANT VERS LE SUD.*

Monsieur A. Champagne, 73, rue Saint-Hubert, propriétaire de lots vacants, offre de céder gratuitement et sans conditions, l'espace nécessaire sur son terrain pour l'ouverture d'une rue de 37 pieds de large sur 200 pieds de long, et aussi deux lots pour déboucher la rue proposée à la rue Dufresne.

Il s'agit de l'ouverture d'une rue nouvelle et la section 13 du règlement 270, adopté le 27 décembre 1901, déclare "que toute rue nouvelle devra avoir au moins 80 pieds de largeur, à moins que le Conseil, par résolution spéciale, ne décide autrement et pourvu que, dans aucun cas, la rue n'ait moins de 66 pieds."

La rue projetée que l'on veut ouvrir n'a que 37 pieds; elle n'est donc point conforme aux dispositions dudit règlement.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville.

(Pour les Avocats de la Ville.)

Department should continue negotiations with the proprietors of Forsythe street, in order to obtain a title by a notarial deed; we therefore answer in the affirmative to the question put to us by your Committee, but at the same time, we must state that the City Surveyor should be urged to report or recite the details of the piece of the section of land where said proposed street is situated, so as to ascertain whether the provisions of article 411, of our Charter, should apply; and if Forsythe street should be inscribed in the street register, and on the plan of the City, as a public roadway.

As to the title by notarial deed, to wit, cession of the lands in question, we have not yet been able to obtain same from the proprietors.

We have the honor to be, Gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Chief City Counsel and Attorney.

(For the City Attorneys.)

Mr. Champagne's offer to cede the land required to open a new street

LAW DEPARTMENT.

Montreal, October 8th 1906.

*To His Worship the Mayor and to the Aldermen of the City
of Montreal.*

Gentlemen,

*Re OPENING OF A NEW STREET, FROM LARIVIÈRE STREET,
SOUTHWARDS.*

Mr. A. Champagne, 73 St. Hubert street, owner of vacant lots, offered to cede gratuitously and without conditions, the land required to open a street 37 feet wide by 200 feet long; and also offered two lots in order that an opening may be made on Dufresne street.

In regard to the question of opening a new street, section 13 of by-law 270, adopted on the 27th December 1901, enacts "that every new street shall be at least 80 feet wide, unless the Council by special resolution, shall decide otherwise, and provided that in no case the street shall be less than 66 feet."

The proposed street is only 37 feet; therefore, it is not in conformity with the provisions of said by-law.

We have the honor to be, Gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Chief City Counsel and Attorney.

(For the City Attorneys.)